



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accession à la propriété

Question écrite n° 10854

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la suppression de la prime à l'accession très sociale ou PATS et des conséquences sociales sur les ménages à bas revenus. La PATS a été mise en place le premier janvier dernier par l'ancien gouvernement. Elle concerne les projets de programme d'accession à la propriété situés dans un secteur urbain où les prix fonciers ne permettent pas aux catégories sociales concernées par cette dotation d'accéder à la propriété d'un logement correspondant à leurs besoins. Elle était un maillon fort d'une politique volontariste de logement qui était réservée aux ménages, le plus souvent jeunes, dont les revenus fiscaux de l'année de référence ne dépassent pas 12 638,18 euros. La PATS consiste au versement, sous conditions, par l'Etat d'une somme de 10 700 euros, somme qui doit faciliter l'accession à la propriété de ménages défavorisés. Cette mesure expérimentale mise en place pour une durée de dix mois a favorisé à la fois la mixité sociale et, si elle avait été reconduite, aurait certainement contribué à redynamiser certains quartiers par la présence de nouveaux et jeunes propriétaires. Malgré les 600 dotations établies depuis le 1er janvier dernier, dont une dizaine dans le Puy-de-Dôme, la décision a été prise de ne pas la reconduire. Les dotations n'auraient pas suffisamment rencontré de succès, l'objectif initial était l'attribution de 1 000 PATS. Il lui demande donc s'il envisage d'incorporer cette ancienne dotation dans un nouveau dispositif qui reprendrait les objectifs de la PATS ou s'il souhaite abandonner cette mesure.

Texte de la réponse

La création de la prime à l'accession très sociale (PATS) partait du constat d'une insuffisance de l'offre de logements neufs en accession à la propriété pour des ménages modestes dans les secteurs connaissant une importante tension des prix. L'idée était de verser, sous certaines conditions, une subvention de 10 700 euros aux promoteurs qui s'engageraient à abaisser du même montant le prix de vente des logements réalisés. Cette décote devait évidemment s'apprécier par rapport aux prix moyens constatés dans les bassins d'habitat concernés par les programmes immobiliers. Afin de tester l'effet de cette mesure sur l'offre de logements, il a été décidé de la mettre en oeuvre sous forme expérimentale pendant un an et pour 1 000 logements. Au terme de cette expérimentation, à peine 600 logements auront, en définitive, été déclarés éligibles à la prime. Ce dispositif n'apparaît donc pas à l'échelle des ambitions que s'est fixées le Gouvernement en matière d'accession à la propriété. En revanche, les enseignements qui pourront être tirés de cette expérimentation alimenteront la réflexion lancée sur la promotion de mécanismes de financement aptes à rendre possible un engagement annuel d'opérations qui se chiffrerait en milliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10854

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 456

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2986